

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 24 juillet 2018

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 24 juillet, a arrêté 1 projet de loi du pays ; arrêté 3 projets de délibération du Congrès ; adopté 20 arrêtés et examiné 17 dossiers d'étrangers. Il a également examiné un rapport.**

### **1. Projet de loi du pays**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays relative à la formation professionnelle en alternance et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie. Ce texte vise à réformer en profondeur le dispositif de formation professionnelle par alternance en Nouvelle-Calédonie. L'alternance, qui s'articule aujourd'hui entre les contrats d'apprentissage et les formations sous contrat de qualification, va être refondue en un seul contrat rénové. A la clé, plus de simplicité pour les employeurs, et un meilleur encadrement du centre de formation comme du tuteur, au bénéfice de l'alternant. *Voir communiqué détaillé « Réforme de l'alternance » du 5 juin 2018.*

### **2. Projets de délibérations du Congrès**

**Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant la vente de terrains dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie sur les communes de Nouméa et du Mont-Dore. Dans un souci d'accorder une légitime priorité aux projets des collectivités publiques, la Nouvelle-Calédonie a consulté les communes de Nouméa, du Mont-Dore, ainsi que la province Sud, qui n'ont pas à ce jour, pas donné suite.
- Lot n° 166 - commune de Nouméa : parcelle de terrain dit de l'ancien tribunal militaire, de 90 a 27 ca, située au Quartier Latin, d'une valeur estimée à 450 millions de francs,

- Lots n° 5 et n° 49 - commune de Nouméa : terrains nus de 77 a 57 ca situés dans le quartier de Motor-Pool supportant auparavant les bâtiments d'une savonnerie, d'une valeur estimée à 340 millions de francs.
- 3° Lot n° 16 partie - commune de Nouméa : parcelle, de 7 a 49 ca, située dans un quartier résidentiel de la Vallée des Colons, formant le terrain d'assiette d'une villa de type F5 en maçonnerie sur deux niveaux, dite maison Hellouin, d'une valeur estimée à 29 millions de francs.
- 4° Lot n° 51 - commune de Nouméa : terrain nu pentu, de 8 a 91 ca, situé dans le lotissement Chabrand en limite du quartier de Sainte-Marie, d'une valeur estimée à 34 millions de francs.
- 5° Lots n° 145 Pie, n° 146 Pie et n° 67 - commune du Mont-Dore : parcelles non bâties localisées dans le quartier de Robinson, dans les lotissements Galinié et Cornaille, d'une valeur estimée à 8,1 millions de francs, 7,9 millions de francs et 14,1 millions de francs.

### Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui actualise des dispositions relatives au soutien, à la promotion et à la protection de l'emploi local et modifiant le code du travail. Ce texte s'appuie sur le rapport contenant 22 préconisations émises par la commission paritaire de l'emploi local (CPEL), notamment :
  - sur la perfectibilité du mécanisme de recrutement destiné à garantir les principes de priorité d'embauche et de non-discrimination ainsi que la rapidité d'embauche,
  - sur l'absence constatée d'information relative au nombre de salariés citoyens ou ayant une durée de résidence suffisante, et
  - sur les améliorations procédurales apportées en cas d'engagement d'une procédure aux fins de constat de carence de candidature répondant aux spécifications de l'offre d'emploi.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à la formation professionnelle par alternance et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie (délibération d'application de la loi du pays relative à la formation professionnelle en alternance et portant modification du code du travail de Nouvelle-Calédonie). *Voir communiqué détaillé « Réforme de l'alternance » du 5 juin 2018).*

### **3. Arrêtés du gouvernement**

#### **Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de fonctionnement de 15 millions de francs à la fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 2,2 millions de francs à diverses associations :
  - association « CALEDONIA +687 » : 200 000 F pour l'organisation de la 4<sup>e</sup> édition du festival « Caledonia +687 » ;
  - association d'œuvres sociales du village de Ha'afuasia : 400 000 F pour son fonctionnement ;
  - Compagnie de danse contemporaine de la Nouvelle-Calédonie : un million de francs pour l'organisation de deux soirées de ballets modernes du 3 au 5 août 2018 ;
  - Génération de Josue de la Nouvelle-Calédonie : 300 000 F pour l'organisation de la « fête des lumières » ;
  - TAGADE « Conteurs du Nord » : 300 000 F pour son fonctionnement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la tarification des travaux à façon et des publications de l'institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE). Le principe retenu est la gratuité pour les prestations mises en ligne sur le site de l'ISEE, et la tarification pour les travaux à façon et les publications papier.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Anne-Laure Vendrolini, rapporteur général adjoint de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'agrément de commissionnaire en douane de la société Chronopost Nouvelle-Calédonie (nouvelle adresse de son siège social).

#### **Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2018 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA).
  - ➔ Compte de résultat prévisionnel : recettes : 23 430 000 F / dépenses : 22 987 000 F / résultat prévisionnel de 443 000 F.

→ Opérations en capital : ressources : 443 000 F / emplois : 39 524 000 F / résultat prévisionnel de 39 081 000 F.

Le budget 2018 de la CMA ainsi modifié est arrêté de la manière suivante :

→ Compte de résultat prévisionnel : recettes : 867 884 000 F / dépenses : 866 812 000 F / résultat prévisionnel de 1 072 000 F.

→ Opérations en capital : ressources : 100 195 000 F / emplois : 124 998 000 F / résultat global déficitaire : - 24 803 000 F

### Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté en application de la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, selon la répartition suivante :

| Corps                     | Grades                | Quotas - % |
|---------------------------|-----------------------|------------|
| <b>Ingénieur</b>          | 3 <sup>e</sup> grade  | 23         |
|                           | 2 <sup>e</sup> grade  | 64         |
|                           | 1 <sup>er</sup> grade | 13         |
| <b>Technicien</b>         | 3 <sup>e</sup> grade  | 12         |
|                           | 2 <sup>e</sup> grade  | 74         |
|                           | 1 <sup>er</sup> grade | 14         |
| <b>Technicien adjoint</b> | 2 <sup>e</sup> grade  | 35         |
|                           | 1 <sup>er</sup> grade | 65         |

#### **Cette nouvelle répartition implique d'ouvrir :**

- 6 postes au titre de l'avancement au 3<sup>e</sup> grade du corps des ingénieurs ;
  - 8 postes pour le 2<sup>e</sup> grade ;
  - 20 postes au titre de l'avancement au 3<sup>e</sup> grade du corps des techniciens ;
  - 8 postes pour le 2<sup>e</sup> grade ;
  - 26 postes au titre de l'avancement au 2<sup>ème</sup> grade du corps des techniciens adjoints.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Eloïse Nicolas directrice par intérim des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC).
  - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'intervention de 950 000 F à la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), pour divers projets et actions pédagogiques, éducatives et culturelles.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'intervention à l'alliance scolaire de l'église évangélique d'un million de francs (ASEE) pour les projets suivants :
  - voyage découverte en Nouvelle-Zélande ;
  - découverte de Poingam : environnement et productions ;
  - mise en place d'un atelier audiovisuel ;
  - participation à un tournoi international scolaire de football en Australie.

**Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déclaré vacante la charge de commissaire-priseur (décès de Maître Laurence Potel survenu le 19 juin 2018) et nommé M. Christian Burignat, commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire.

**Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Olivier Houdard chef du service de la coordination administrative et financière de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ).

**Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 805 075 F à la Fédération des pêcheurs hauturiers pour le financement d'un site web dédié à la présentation du thon blanc calédonien, en prévision du prochain salon international des produits de la mer de Bruxelles (SEAFOOD expo), qui se tiendra du 24 au 26 avril 2018. Un comité de pilotage destiné au développement des marchés à l'export mis en place par le membre du gouvernement en charge de la pêche a en effet acté la représentation de la filière calédonienne du thon sur ce salon.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a levé les restrictions à l'importation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux originaires du Japon. Depuis l'accident de Fukushima en mars 2011, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a interdit les importations de produits agricoles et/ou alimentaires en provenance du Japon et réglementé l'importation de produits manufacturés. Ces mesures ont été progressivement atténuées. En

mai 2011, les interdictions d'importation de produits agricoles et alimentaires ont été circonscrites aux seules régions concernées par la contamination nucléaire, les importations de denrées des préfectures attenantes ont été subordonnées à la production d'attestations d'origine émises par les services officiels japonais et les restrictions d'introduction de denrées par les touristes japonais ont été levées. Les interdictions relatives aux produits manufacturés ont été supprimées en 2012 et 2013 et remplacées par des contrôles de radioactivité à l'importation. Les contrôles effectués par radiamètres n'ont jamais détecté de radioactivité. En 2015, l'Union Européenne annonçait une levée partielle de ses exigences (notamment sur les légumes et les fruits, dont les taux de radiations en 2013 et 2014 n'ont jamais dépassé les seuils imposés). En 2016, la Nouvelle-Calédonie s'est alignée sur les dispositions prises par l'Union Européenne, et celle-ci a de nouveau réduit ses exigences de contrôle sanitaire en fin d'année 2017.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué, sur proposition du comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle, 82 millions de francs d'aides à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique pour la réalisation de 23 projets de films (16 documentaires, 3 clips vidéo, 1 magazine, 2 projets de fiction et 1 série d'animation). Les sociétés bénéficiaires sont : Néo Productions, Horizon Pacifique, Archipel Production, Têtemba Productions, Latitude 21 Pacific, P4 NC, Ehnotracks, Nô Production, AV Com, Leamar Productions, Duol Productions, Nautile Movie, Open Tuning Productions, La Brousse en folie, Focus Films, Niaouliwood et Lou Lurde.

> *Voir communiqué détaillé « Production audiovisuelle ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a exonéré de taxe générale à l'importation (TGI) la société Sunzil pour l'importation de kits photovoltaïques destinés à équiper des foyers individuels. L'exonération de TGI se monte à 4,5 millions de francs, sur une opération d'un montant total de 21,5 millions de francs qui permettra le financement de dix-sept kits photovoltaïques (3000 Wh/jour ou 6000 Wh/jour), pour des foyers isolés des communes de Païta, La Foa, Moindou, Bourail, Pouembout, Voh, Ponérihouen et Kouaoua.

> *Voir communiqué détaillé « Exo de TGI photovoltaïque ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Eole Yaté à reporter la date de mise en service de la centrale de production éolienne de 20 400 kilowatts (retard des travaux dû à de fortes pluies). La date limite de mise en service, initialement fixée au 13 février 2019, est décalée au 13 février 2020.

\* \*  
\*

### **Examen de dossiers de ressortissants étrangers**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis deux avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de résident permanent et un avis favorable sur une demande carte de séjour temporaire. Il a également émis 15 avis favorables et un avis défavorable sur des autorisations de travail hors projets miniers.

## **Communication du président et des membres du gouvernement**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le rapport d'activité de l'Autorité de la concurrence (ACNC) de mars à juin 2018.

> *Voir communiqué détaillé « Rapport Autorité concurrence ».*